

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

<p>DEL 2025-12-21 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE DUVY ET DE MORIENVAL</p>

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu les conventions signées avec les communes de Duvy et de Morienvall pour la mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois (délibération n°DEL2024-11-09 du 18 novembre 2024),

Considérant, au vu du bilan positif de l'année d'expérimentation, qu'il convient de renouveler ces conventions pour la période 2026-2028,

Les nouvelles conventions établies avec ces deux communes reconduisent la mise en commun du service de la police municipale pour une année, reconductible tacitement 2 fois, et fixent la contribution financière forfaitaire des communes de Duvy et de Morienvall au fonctionnement du service.

Ce montant forfaitaire sera revu chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du coût du service.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes de Duvy et de Morienvil pour l'année 2026, ces conventions étant reconductibles tacitement par périodes d'une année, dans la limite de 2 années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-21-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025